

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25150

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LA FOLLE FURIEUSE 2025

\*\*\*\*\*

Le 12 octobre 2025, au Lac de la Cavayère, La S.A.R.L COMPAGNIE MAXI JEUX, dit CMJ France, organise « LA FOLLE FURIEUSE 2025 » qui proposera, sur une journée, un événement, qui allie course de nature et parcours du combattant, régi par un esprit propre à ce genre d'épreuve, où sport, effort, dépassement de soi et esprit d'équipe prédominent.

Cet évènement de renommée nationale va regrouper sur Carcassonne et son agglomération plus de 2 000 sportifs venus se confronter aux épreuves préparées et mises en œuvre par l'organisateur.

La convention proposée par La S.A.R.L COMPAGNIE MAXI JEUX, dit CMJ FRANCE à la Ville inclut la période de déroulement des épreuves ainsi que les périodes de montage et de démontage qui vont s'étendre du 07 au 13 octobre 2025.

Considérant les retombées médiatiques et économiques qu'un tel évènement ne manquera pas de susciter au niveau local, j'ai décidé de signer la convention qui limite la redevance demandée par la ville à la S.A.R.L COMPAGNIE MAXI JEUX, dit CMJ FRANCE au montant du soutien logistique soit 714€25 (sept cent quatorze euros et vingt-cinq centimes).

Carcassonne, le 6 octobre 2025

La Première adjointe,  
Isabelle CHESA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251006-27004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

